

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2024_189****MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SORGUES**

Par délibérations en date du 29 Juin 2023, du 25 avril 2024 et du 24 octobre 2024 les membres du conseil municipal ont approuvé les modifications successives du régime indemnitaire des agents de la Ville de Sorgues.

Un décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux. Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable. Ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 après délibération et avis des membres du Comité Social Territorial (avis recueilli lors de la séance du 18 octobre 2024).

Il est proposé aux membres du conseil de fixer les taux et plafonds maximum prévus par le décret, à savoir :

Part fixe maximum versée mensuellement :

- 33% pour les directeurs de PM
- 32% pour les chefs de service de PM
- 30% pour les agents de PM

Part variable maximum pouvant être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessous :

- 9500€ pour les directeurs de PM
- 7000€ pour les chefs de service de PM
- 5000€ pour les agents de PM

La part variable sera appréciée selon les critères mentionnés sur la fiche d'entretien professionnel ci-après annexée.

Dans la limite de ces taux et montants maximum, l'autorité territoriale est compétente pour fixer les attributions individuelles par voie d'arrêté.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération instaurant le RIFSEEP en rapportant l'ancien régime indemnitaire des policiers municipaux et en intégrant ce nouveau régime indemnitaire au bénéfice des policiers municipaux tel que présenté ci-dessus.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 714-4,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaurant un régime indemnitaire pour les policiers municipaux,

Vu les délibérations du 15 décembre 2016, du 14 décembre 2017, du 27 septembre 2018, du 24 septembre 2020, du 30 mars 2023, du 29 juin 2023, du 24 avril 2024 et du 24 octobre 2024 instaurant et portant modification du régime indemnitaire des agents de la ville de Sorgues,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les contritions d'attributions du régime indemnitaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire de la ville de Sorgues en tenant compte des dispositions réglementaires liées au nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier la délibération fixant le RIFSEEP/Régime indemnitaire de la ville de Sorgues en tenant compte de cette disposition présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.